



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 17.3 de l'ordre du jour

A58/43 Corr.1
18 mai 2005

Dispositions spéciales pour le règlement des arriérés de contributions

Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution

**Troisième rapport du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration
du Conseil exécutif à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé**

RECTIFICATIF

A la page 2, paragraphe 6, remplacer la quatrième phrase par le texte suivant :

Le Comité a également rappelé l'acceptation de la proposition faite par l'Ukraine en 2004 pour une période de 15 ans et prévoyant le remboursement à mi-parcours de la moitié des sommes dues.

= = =